

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-3-1

Séance du lundi 19 septembre
2022

MODALITÉ DE FINANCEMENT DE LA REVALORISATION DES MÉTIERS DE L'AIDE À DOMICILE DU SECTEUR ASSOCIATIF SUR LE CHAMP DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-8-3-3 du 6 décembre 2021 relative à la revalorisation des métiers de l'aide à domicile et aux dotations de financement de l'avenant 43,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-3-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 8 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête de manière pérenne le mode de financement de l'avenant 43 par dotation,
- Retient le principe de régularisation sur la base de l'activité réalisée transmise par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au plus tard le 15 février N+1,
- Ajoute le FANAL à la liste des services bénéficiaires,
- Approuve la mise en place d'un financement par dotation de l'avenant n°2022-02 du 23 février 2022 sur la base des coûts réels remontés par les SAAD adhérents à la convention collective du 31 octobre 1951,
- Précise que la dépense relative aux heures Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sera imputée sur la ligne budgétaire P095O002 (016-6511411-431),
- Précise que la dépense relative aux heures Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sera imputée sur la ligne budgétaire P106O003 (65-6511211-425),
- Précise que la dépense relative aux heures d'aide-ménagère sera imputée sur les lignes budgétaires P103O001 (65-651128-425) et P094O001 (65-65113-4238).

Mme Karine PAGLIARULO, Mme Lara MIILION et M. Alain COUCHOT, en tant que membres titulaires du CA au sein de l'APAMAD, ne participent ni au débat ni au vote.

Mmes Michèle ESCHLIMANN, Danielle DILIGENT, Karine PAGLIARULO, Laurence MULLER-BRONN et Christiane WOLFHUGEL, en tant que membres du CA au sein de l'ABRAPA, ne participent ni au débat ni au vote.

M. Thomas ZELLER, membre du CA de l'association Les Lys d'argent, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité